

CH_VB 20019982 vom 17. Juni 1991

Bundesverwaltung, 1991-06-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__20019982__td_

FR: CH_VB 20019982 du 17 juin 1991

IT: CH_VB 20019982 del 17 giugno 1991

Erwägungen

E. 17

Juni 1991 N 1101 Fragestunde La solution, Monsieur Rechsteiner, émane de l'idée que l'indemnité doit être inférieure au salaire auquel le chômeur a droit, son gain assuré étant normalement calculé sur la base du dernier salaire soumis à cotisation. Si tel n'était pas le cas, il aurait intérêt à ne pas rechercher un emploi dans certains cas, et même il pourrait en refuser un, puisque l'assuré est en droit de refuser tout travail dont la rémunération est inférieure à l'indemnité de chômage. Il existe, comme vous l'évoquez, une discrimination des personnes ayant une formation élémentaire mais, en réalité, je crois que c'est en premier lieu au niveau de leurs chances sur le marché de l'emploi que cette discrimination se manifeste, et moins quant au montant forfaitaire différencié versé par l'assurance-chômage. Il importe donc, notamment par le biais des mesures préventives, de multiplier les efforts visant à augmenter les possibilités de placement des personnes qui ont une formation élémentaire. Néanmoins, Monsieur Rechsteiner, le Conseil fédéral est prêt à charger la Commission de surveillance pour le fonds de compensation de l'assurance-chômage d'examiner votre proposition. Elle se réunit dans quelques jours, car elle s'occupe actuellement de la révision de l'ordonnance sur l'assurance-chômage, et je suis prêt, pour entendre l'opinion des différents partenaires sociaux et des différents intéressés, à ajouter cette préoccupation à son ordre du jour.

Question 58: Ruffy. Glaubwürdigkeit der FAO
Crédibilité de la PAO
Dans la revue intitulée «The Ecologist» du mois de mars-avril 1991, on peut lire une lettre ouverte adressée à M. Saouma, directeur général de la FAO et signée par de nombreux mouvements écologistes de différents pays du monde. Selon ces derniers, le bilan de 15 ans d'activité de cette organisation se solde par une faillite gigantesque et à tous points de vue: accroissement de la famine, déstructuration des économies vivrières traditionnelles, destruction des écosystèmes, néo-colonialisme technologique et scientifique. Le Conseil fédéral est-il au courant de ces critiques? Comment réagit le Conseil fédéral face à une mise en cause aussi fondamentale d'une organisation à laquelle il est partie prenante et donnante? M. Delamuraz, conseiller fédéral: L'article paru dans «The ecologist» et que cite M. Ruffy - article qui nous est connu - ne reflète pas nécessairement l'avis de tous les milieux écologistes. En l'occurrence, l'article ne témoigne pas d'une grande compréhension quant à la complexité du problème de la faim. Les organisations du système des Nations Unies sont généralement en butte à des critiques que l'on pourrait souhaiter parfois plus constructives, parce que celles-ci sont souvent injustes à l'égard de toutes les prestations qu'ont pu fournir ces organisations. Nous suivons depuis toujours, avec une attention critique, les activités de la FAO, y compris son action sur le terrain. Dans l'ensemble, nous constatons que la FAO accorde réellement une grande importance aux aspects écologiques des problèmes qui lui sont posés. Avec un certain nombre de pays industrialisés, la Suisse, depuis plusieurs années, s'est efforcée de proposer quelques réformes quant aux activités de la FAO, afin de l'entraîner davantage

encore dans la direction que je viens de décrire, de mettre l'accent de sa politique sur la nécessité de s'occuper davantage de la formulation de politiques agricoles cohérentes dans les pays en développement, en étroite coordination - c'est peut-être ce qui manque le plus souvent - avec les autres institutions de l'ONU et avec les institutions de Bretton Woods. La Suisse continuera de défendre fermement cette position et elle note aujourd'hui, avec une première satisfaction, que la direction est maintenant prise. Par conséquent, et pour résumer, je dirai de cet article qu'il est sans doute excessif, mais qu'il n'y a pas de fumée sans feu et qu'il reflète une préoccupation qui était, du côté de la FAO, insuffisamment sensible dans ses organisations et que, par conséquent, il m'était opportun et nécessaire de répondre dans ce sens à votre bonne question.

M. Ruffy: Etant donné la virulence des critiques de cette publication, M. Saouma, président-directeur de la FAO se doit de répondre. A ma connaissance, il ne l'a pas encore fait. Au cas où il tarderait à le faire, ou il ne le ferait pas, seriez-vous disposé à exercer une pression pour que véritablement nous ayons une réponse très claire de la FAO?

M. Delamuraz, conseiller fédéral: Le Conseil fédéral est d'autant plus disposé à cette intervention complémentaire que, les organisations internationales, comme tous nos gouvernements dans le monde très rapide d'aujourd'hui, ont besoin de se démarquer, d'annoncer la couleur et de faire savoir où elles sont.

Frage 59: Wanner. Bericht «Lebensräume» Rapport sur les «Milieux naturels» Der Schweizerische Bund für Naturschutz und der Schweizerische Bauernverband haben gemeinsam einen Bericht «Lebensräume» erarbeitet. Dieser Bericht wurde sowohl dem Bundesamt für Landwirtschaft wie dem Buwal unterbreitet. Einer der Vorschläge betraf die Einsetzung einer gemeinsamen Arbeitsgruppe bestehend aus den beiden Aemtern und den betroffenen Verbänden. Bis heute ist nichts geschehen. Bis wann kann hier mit einer Antwort gerechnet werden?

M. Delamuraz, conseiller fédéral: Le rapport auquel M. Wanner fait allusion date de juin 1989 déjà. Il a été porté à la connaissance de nos offices pratiquement une année plus tard, c'est-à-dire en juillet 1990. Les ordres que nous avons donnés à l'Office fédéral de l'agriculture à ce moment étaient que le rapport «Lebensräume», né d'une collaboration des milieux protecteurs de la nature et de l'Union suisse des paysans, fût à prendre en considération surtout au regard de l'article 31 b de la loi sur l'agriculture: en effet, cet article traite des contributions compensatoires à des fins écologiques. Nous sommes en train d'évaluer, Monsieur Wanner. Les résultats de la procédure de consultation relative à la loi sur l'agriculture ainsi qu'à la loi sur la protection de la nature viennent de rentrer. Si l'application des mesures actuellement en préparation et en consultation le commande, un groupe de travail sera constitué.

Frage 60: Schwab. Gemüseproduktion. Dreiphasensystem Production maraîchère. Système des trois phases So wohl inländisches wie auch ausländisches Gemüse wird bei der Importregelung mittels Dreiphasensystem berücksichtigt. Weshalb hat es das Eidgenössische Volkswirtschaftsdepartement bis heute unterlassen, die solchermassen im Inland gewachsenen Gemüse klar als landwirtschaftliche Produkte anzuerkennen?

M. Delamuraz, conseiller fédéral: Il faut répondre à M. Schwab de façon claire et nette, en ce sens que personne ne conteste que les légumes indigènes sont des produits agricoles, qu'ils proviennent d'une culture en terre ou hors sol. M. Schwab souhaiterait que le système de protection à l'égard des importations prévues par la loi sur l'agriculture prenne non seulement en compte les légumes traditionnellement produits en terre, mais aussi ceux produits hors sol. En principe, dans tout notre système agricole, la protection est accordée aux exploitations paysannes familiales, c'est-à-dire à l'écrasante majorité des exploitations agricoles. Le déclenchement de la deuxième et de la troisième phase est fonction de l'arrivée, sur le marché, des produits

indigènes cultivés selon les méthodes traditionnelles. Or, les produits indigènes hors sol arrivent sur le marché presque toute l'année, à part peut-être les mois d'hiver. Dès lors, toute l'opération des trois phases deviendrait aléatoire et inapplicable. En effet, elle entraînerait pratiquement l'interdiction d'importations durant toute l'année, sauf en hiver. C'est la raison pour laquelle nous voyons très difficilement la possibilité d'associer les cultures indigènes hors sol aux cultu-

Heure des questions 1102 N 17 juin 1991 re: indigènes traditionnelles, s'agissant du système des trois phases. Question 61: Ziegler. Hypothekarzinse. Ueberwälzung auf die Mieter Taux hypothécaires. Répercussion des hausses sur les loyers Les hausses successives des taux hypothécaires ont dans les grandes villes suisses des conséquences souvent catastrophiques. A Genève, près de deux loyers sur cinq ont été majorés - souvent massivement - en l'espace des derniers six mois. En un an, les loyers ont augmenté en moyenne genevoise de plus de 8,4 pour cent. Vu les fluctuations des taux hypothécaires, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est urgent et indispensable d'introduire un moratoire (par arrêté fédéral urgent), interdisant pendant au moins deux ans la répercussion de la hausse des taux hypothécaires sur les loyers? M. Delamuraz, conseiller fédéral: Le moratoire d'au moins deux années que demande M. Ziegler reviendrait pratiquement à un blocage des loyers. Il aurait des conséquences immédiates intéressantes, positives sans doute, car dans ces temps d'incertitude mais souvent de hausse, il est plus agréable et plus utile pour le locataire d'être en sursis que de connaître une augmentation. Au total, il aurait des effets macroéconomiques - comme on aime à dire, n'y voyez aucune allusion - sur la construction de logements. En effet, pour une victoire immédiate de certains locataires, l'ensemble des locataires s'en trouveraient moins bien pourvus car, incontestablement, la volonté de construction, déjà affaiblie pour toutes sortes de bonnes et de mauvaises raisons, s'en trouverait hélas encore ralentie. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral estime qu'une telle mesure n'est pas judicieuse. Je rappelle que l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux a été récemment modifiée, afin de permettre d'abaisser de manière très importante, c'est-à-dire jusqu'à un tiers de ce que représentait l'ancien système, les taux de répercussion des hypothèques sur le loyer. Il faut relever que les associations des locataires et des bailleurs de la Suisse romande, assez exemplaires - cela peut arriver - ont conclu en 1990, il y a exactement une année jour pour jour, un contrat-cadre. Il serait possible de modifier dans ce contexte les taux de répercussion fixés par l'ordonnance sur le bail à loyer, et le Conseil fédéral, voyant les premiers bons résultats de cette démarche, a voulu les prolonger; il a donc chargé une commission d'experts pour les questions du marché hypothécaire de prendre position au sujet du mécanisme qui lie les loyers aux taux hypothécaires. Cela permettra au Conseil fédéral de présenter des recommandations, puis de prendre des décisions modifiant cette pratique. Vous vous souvenez aussi bien que moi, Monsieur le Conseil national, de l'issue du débat au Parlement sur la cinquième hausse des taux hypothécaires. C'est donc dans une direction différente de celle dont j'avais naïvement rêvé, avec le Conseil fédéral, qu'il faut prendre nos dispositions. De ce point de vue-là, votre formule, pour audacieuse et lucide qu'elle soit, n'est certainement pas à l'heure. M. Ziegler: A Genève, mais il en est à peu près de même dans toutes les grandes agglomérations de Suisse, les loyers ont augmenté de 8,4 pour cent en moyenne l'année dernière. De plus, deux logements sur cinq ont subi des augmentations supérieures à 40 pour cent ces derniers six mois. Autrement dit, la situation est catastrophique. Je sais, Monsieur Delamuraz, que vous vous êtes battu comme un lion contre les hausses successives et tout à fait abusives des taux hypothécaires.

Lors de notre débat, nous avons durement affronté les conseillers d'administration des grandes banques et intérêts associés. Nous avons perdu au détriment de l'intérêt public. Un argument a été constamment avancé dans ce débat: pourquoi dramatiser puisque malgré les hausses successives les taux hypothécaires sont fluctuants et peuvent baisser d'une année à l'autre? Ma question est la suivante. Si on prend cet argument au sérieux, s'il ne dissimule pas une hypocrisie des grandes banques, s'il est valable du point de vue économique, pourquoi ne suspendrait-on pas - vous ne voulez pas de moratoire - par une autre méthode l'augmentation des loyers jusqu'à ce que les taux se rééquilibrent? Sinon, nous sommes en face d'un diktat des grandes banques et les hausses doivent être acceptées comme des catastrophes naturelles qui se succèdent. Face à cette situation, théorie de la banque d'une part et réalité économique de l'autre, quelle est la solution proposée par le Conseil fédéral puisqu'il se préoccupe du bien public? M. Delamuraz, conseiller fédéral: C'est là une question qui mériterait quelques heures de débat que je vais résumer en une minute. Monsieur Ziegler, deux attitudes sont possibles. La première est de revenir lentement mais sûrement au découplage de cette notion que nous avons introduite à l'âge d'or pour protéger les locataires contre les abus, à savoir le lien entre le taux hypothécaire et le montant des loyers. Nous sommes, en quelque sorte, l'arroseur arrosé, et cette mesure se révèle avoir un effet boomerang qu'il faut éradiquer, comme disent, ajuste-t-on, les Radicaux. Nous y parviendrons si, peu à peu, comme nous l'avons fait dans l'application nouvelle de l'ordonnance, nous nuancions fortement cette relation définitive et logique. D'autre part, en fin de compte, la solution sera cependant respectueuse de certains mécanismes économiques, parce que nous ne pouvons pas faire de la science-fiction à contretemps et à «contreforce» des éléments économiques gouvernés par la loi de l'offre et de la demande. En revanche, ce que nous pouvons faire - et c'est la deuxième attitude possible - c'est un peu d'amortissement dans le temps. Je veux dire qu'il n'est pas nécessaire de traduire fébrilement et à la minute l'évolution, qu'elle soit à la hausse ou à la baisse, peut-être très conjoncturelle et pas seulement structurelle du taux hypothécaire. Il faut faire un effort de discipline, je dirai de «co-solidarité». C'est dans ce sens que travaille la commission d'experts. Voilà, Monsieur Ziegler, une double réponse à votre inquiétude légitime.

Frage 62: Zwingli. Hofdünger-Einfuhrsperr nach Oesterrelch Paysans suisses exploitant des terres au Vorarlberg. Interdiction d'importer des engrais de ferme Seit dem 6. Mai 1991 verfügten die Zollbehörden im Lande Vorarlberg eine Hofdünger-Einfuhrsperr für Bauern aus dem schweizerischen Grenzgebiet, die im Lande Vorarlberg seit Jahren Land bewirtschaften. Dazu stelle ich die folgenden Fragen:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.